VILLE DE BENFELD

10/02/2026

ARRÊTÉS TEMPORAIRES

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°20/2026

## D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BENFELD,**

**Vu** la requête en date du 6 février 2026 par laquelle la société ATOUT TOITURE agissant pour le compte de Madame Danièle STUTZ sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public pour la pose d'un échafaudage et d'une grue au droit de l'immeuble 1 rue du Général Leclerc à 67230 BENFELD pour des travaux de couverture et de zinguerie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2,

**ARRETE**

**Article 1er** - Le bénéficiaire est autorisé à occuper l'espace public au droit de l'immeuble 1 rue du Général Leclerc à 67230 BENFELD pour la pose d'un échafaudage du

**Mardi 24 février 2026 au Mardi 7 avril 2026**
pour la pose d'un échafaudage

suivant l'avancement du chantier.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire est également autorisé à entreposer la grue de chantier et à stocker du matériel devant le bâtiment abritant le poste de transformation, à condition que l'accès à la porte du bâtiment soit maintenu.

**Article 3** – Le bénéficiaire devra s'acquitter d'un droit de place pour l'occupation du domaine public selon la délibération du 4 novembre 2024.
Il sera par conséquent tenu d'informer la Ville de BENFELD de toutes modifications du planning des travaux.

**Article 4** - La durée de l'occupation du domaine public ne pourra excéder ce délai et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**Article 5** : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas dégrader la voie publique.

**Article 6** - La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 7** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Publié le : 12/02/2026 12:13 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/52043

**Article 8** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Benfeld,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- ATOUT TOITURE

Fait à Benfeld, le 10 février 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

Publié le : 12/02/2026 12:13 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/52043